



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 19 janvier 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 1.1.1, 3.1, 3.2, 6.1, 6.2, 7.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h50.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.4) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD (jusqu'au 3.2), M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 6.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LÓYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 0.4 et à partir du 6.1), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 0.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 0.4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.4) Chevroz : Yves BILLECARD Cussey-sur l'Ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 6.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieille : Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.2) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.3), Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAYEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

**Secrétaire de séance :** M. Christophe LIME

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD (à partir du 6.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DEVESA, B. FALCINELLA, L. FAGAUT, A. GHEZALI, S. JOLY, R. REBRAB, D. SCHAUSS (à partir du 0.2), R. STHAL (à partir du 0.5), P. CORNE, R. STEPOURJINE

**Mandataires :** P. MOUGIN (à partir du 6.1), JS. LEUBA (à partir du 6.2), P. DUCHEZEAU, P. CURIE, M. OMOURI, D. POISSENOT, A. POULIN, M. ZEHAF, J. GROSERRIN, Y. POUJET, C. LIME, D. DARD, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. CAULET (à partir du 0.5), J. LOUISON, G. BAULIEU

Délibération n°2017/003525

Rapport n°3.1 - Convention entre la Mission Locale - Espace Jeunes et la CAGB -  
Soutien financier 2017

## Convention entre la Mission Locale - Espace Jeunes et la CAGB - Soutien financier 2017

**Rapporteur : Bernard GAVIGNET, Conseiller communautaire délégué**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Mission Locale Jeunes »	Montant de l'opération : 192 042 €
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le soutien du Grand Besançon pour l'exercice 2017 aux frais de fonctionnement de l'association Mission Locale - Espace Jeunes. Ce montant est fixé à 192 042 €, soit un euro par habitant du territoire après l'élargissement survenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'action de la Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon est essentielle pour le jeune public du territoire. Dans ce cadre, les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En 2016 (chiffres arrêtés au 31 octobre 2016) :

- **2863** jeunes ont été ou sont suivis par la structure (2238 sur l'agglomération), dont **1219** jeunes inscrits pour la première fois (924 sur l'agglomération),
- **806** jeunes suivis par la structure sont issus des quartiers prioritaires de la ville (28 %),
- Parmi les jeunes suivis, **393** ont accédé à un emploi durable (Emplois d'Avenir, contrat d'apprentissage, CDD ou CDI),
- **304** sont entrés en formation,
- **90** jeunes ont signé un CAE,
- **120** jeunes ont été accompagnés dans le cadre du réseau de parrainage Mission Locale.

2016 aura permis également à la Mission Locale de consolider les avancées enregistrées en 2015 visant à sécuriser les finances de l'association (mise en place d'une comptabilité analytique, organisation de la structure en mode projet).

En 2016, la Mission Locale s'est attachée à poursuivre les projets engagés les années précédentes et notamment la « garantie jeunes » vise à amener les jeunes en grande précarité à s'installer de façon autonome dans la vie active. Ce dispositif, lancé en 2015 comporte un accompagnement collectif suivi d'un accompagnement individuel et intensif en vue de construire ou de consolider un projet professionnel.

La « garantie jeunes », c'est également une garantie de ressources (équivalente au RSA soit 461,12 €) afin de sécuriser le parcours du jeune et lui permettre une autonomie financière. Pour 2016, au 31 octobre, 160 jeunes sont suivis par la Mission Locale dans ce cadre.

« Mobi'taf » : projet ayant pour objectif de sécuriser les parcours vers l'autonomie en proposant aux jeunes de suivre des itinéraires avec un accompagnement de proximité pour que les jeunes s'investissent jusqu'à l'obtention d'une mobilité effective.

Intervention en direction des jeunes en recherche d'emploi / insertion du territoire du Grand Besançon et notamment avec une attention plus particulière pour les jeunes résidant sur les quartiers prioritaires de la Ville. A noter 78 % des jeunes accompagnés résident dans le Grand Besançon, 65 % à Besançon.

Ce suivi et le développement de ces actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale sur les quartiers prioritaires de la Ville à travers 5 permanences de Correspondants Emploi Formation Insertion dans les quartiers de Planoise, la Grette, Montrapon, Palente-Orchamps et Clairs-Soleils.

Le soutien du Grand Besançon est arrêté à 192 042 € pour 2017. Il sera versé à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe au rapport. Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prendra fin le 31 décembre 2017.

**Mmes C. CAULET (2) et S. WANLIN et MM. A. BLESSEMILLE, P. CURIE (2), M. FELT, J. KRIEGER, A. LORIGUET et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- **approuve le versement d'une subvention de 192 042 € à l'association Mission Locale Espace-Jeunes pour l'exercice 2017 et la convention d'attribution jointe au présent rapport,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 10

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017



Contrôle de légalité



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 19/01/17, et ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

**Et :**

L'association Mission Locale - Espace Jeunes, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie WANLIN, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Vu le courrier de demande d'aide reçu le 28 novembre 2016 de Madame la Présidente de la Mission Locale du Bassin d'emploi de Besançon,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien aux activités de l'association telles que définies à l'article 2.

**Article 2 - Activités de l'association**

Les Missions Locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, sont des organismes concourant au service public de l'emploi. En outre, les Missions Locales favorisent la concertation et le développement du partenariat et contribuent à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion des jeunes. La Mission Locale assure une mission de service public de l'emploi et à ce titre, elle accompagne les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale du bassin d'emploi de Besançon, constituée d'une équipe pluridisciplinaire, intervient sur une zone d'environ 250 000 habitants.

Les axes prioritaires d'intervention de l'association sont les suivants :

- développer les relations avec les entreprises et rendre lisible l'action spécifique de l'association au bénéfice des entreprises en recherche de compétences,
- renforcer le travail en réseau, en particulier avec la CAGB, la Région et Pôle emploi,
- permettre aux jeunes de bénéficier de véritables parcours de formation grâce aux services de la Région,
- porter une attention renforcée à l'égard des jeunes les plus éloignés de l'emploi,
- assurer un suivi individualisé, soutenir dans l'élaboration de parcours d'insertion cohérent,
- mettre en place une organisation efficace et lisible.

### **Article 3 - Engagement de la CAGB**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, la CAGB accorde à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée en une seule fois au compte ouvert au nom de l'association, après signature par les deux parties et contrôle de légalité de rigueur.

Le soutien de la CAGB est arrêté à 192 042 € pour 2017, sous réserve du vote du Budget principal.

Si l'association souhaite obtenir une subvention au titre d'une activité autre que celles mentionnées à l'article 2 ou pour un événement exceptionnel, il lui appartiendra de procéder à cet effet à une demande auprès de la CAGB qui pourra, au vu de cette demande, lui accorder ou non la subvention supplémentaire. Il conviendra alors de procéder à la conclusion d'une autre convention.

### **Article 4 - Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation de l'objet de la convention s'effectuera notamment dans le cadre des instances de l'association.

### **Article 5 - Contrôle de l'utilisation de la subvention**

#### **Article 5.1 - Information de la CAGB**

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations,
- transmettre à la CAGB son budget prévisionnel détaillé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice,
- transmettre à la CAGB tout rapport financier produit de l'association,
- faciliter à tout moment, le contrôle par les services de la CAGB.

L'association s'engage également à fournir, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- les comptes annuels détaillés (bilan, compte de résultat et annexes à ces comptes sociaux) approuvés par l'Assemblée Générale de l'association et certifiés par un commissaire aux comptes,
- le rapport d'activités présenté à l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les documents transmis à la CAGB devront être revêtus de la signature de la Présidente, représentante légale de l'association.

#### **Article 5.2 - Contrôle des informations transmises**

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la CAGB pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions et de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par la CAGB pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis.

#### **Article 5.3 - Communication du soutien apporté par la CAGB**

La Mission Locale s'engage à valoriser le soutien apporté par la CAGB dans le cadre de ses différentes actions de promotion ou de communication.

### **Article 6 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont le contenu devra être validé par les deux parties.

### **Article 7 - Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité.

### **Article 8 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

### **Article 9 - Contentieux, sanction, résiliation**

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

La CAGB peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

*Fait à Besançon, en deux exemplaires originaux, le.....*

Pour la Mission Locale - Espace Jeunes,  
La Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET